



COMMUNE DE GOUGENHEIM

AR 2025-67163-3

Arrêté municipal temporaire de circulation rue de Mittelhausen et rue de la Houblonnière

Le Maire de Gougenheim

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 10 février 2025 par M. Yannick DOERKEL pour le compte du SDEA ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de rénovation de la conduite d'eau potable pour le compte du SDEA rue de Mittelhausen et rue de La Houblonnière dans notre commune, il y a lieu de modifier momentanément la circulation sur ces voies ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du lundi 24 février 2025, et jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée dans la rue de Mittelhausen, du n° 1 jusqu'au n° 10, et dans toute la rue de La Houblonnière.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, les riverains devront stationner leur(s) véhicule(s) en dehors de cette zone et le stationnement sera interdit, y compris dans les cases prévues à cet effet.

Article 2 : La signalisation de restriction pour chaussée rétrécie sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Gougenheim et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Truchtersheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à :

- Monsieur le Commandant de la COB de Truchtersheim
- SIS 67
- SDEA

Fait à Gougenheim Le 10/02/2025
Le Maire, Laurent KRIEGER

